



SDEC ENERGIE
DECISION DU PRESIDENT N° 2020-DEC-18

Objet : Soutien financier rénovation énergétique - INHARI - Maisoncelles-Pelvey

LE PRESIDENT DU SDEC ÉNERGIE, par délégation du Comité Syndical,

VU les dispositions combinées du II et du 2°VI de l'article 1 l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la convention en date du 21 juin 2018 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,

VU l'avenant à la convention en date du 24 décembre 2019 liant le SDEC ENERGIE et INHARI,

VU la demande d'avis adressée par INHARI pour le dossier suivant :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux	Gain énergétique estimé	Montant de l'aide sollicitée
MAISONCELLES PELVEY	<ul style="list-style-type: none">- Remplacement des convecteurs électriques- Isolation des combles perdus- Remplacement des fenêtres de toit- Remplacement du poêle à bois par un insert fermé	18 938 €	29%	2250 € (frais de gestion inclus)

VU l'avis du Vice-Président en charge de la solidarité du 7 mai 2020 qui propose de refuser l'attribution d'une aide pour le dossier situé sur la commune de MAISONCELLES PELVEY,

CONSIDERANT que ce dossier ne répond pas aux critères de précarité énergétique tels que fixés par le syndicat,

DECIDE

Article 1 : de refuser l'attribution d'une aide pour le dossier situé sur la commune de MAISONCELLES PELVEY,

Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 19 mai 2020

Le Président du SDEC ÉNERGIE,

A blue ink signature of Jacques LELANDAIS, consisting of a stylized, cursive script.

Jacques LELANDAIS

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 20 mai 2020
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 20 mai 2020

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.